

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2023-238</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant réglementation permanente du sens de circulation</b></p>
--	---

## SENS UNIQUE

### Le Maire de ROBION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'étroitesse de certaines rues, le débouché dangereux au niveau de certains carrefours, la nécessité d'améliorer la circulation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le sens des véhicules circulant sur certaines voie set de favoriser également les déplacement « doux » ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'ensemble des arrêtés permanents de circulation réglementant le sens de circulation antérieur à la date du présent arrêté, est abrogé

**ARTICLE 2** : Un sens unique est instauré sur les voies listées dans le tableau ci-dessous :

VOIES	SENS DE CIRCULATION	PRECISIONS
Chemin du Croze	Sud / Nord	De la route de L'Isle sur la Sorgue au CD 15
Chemin de la Justice	Nord / Sud	De la traverse du Dr Illaire à la Croix du Puits
Chemin du Four à Chaux (partie)	Nord / Sud	Du CD 900 au CD 15
Chemin de la Folie (partie)	Ouest / Est	De l'avenue de la Gare au chemin des Peupliers
Chemin des Peupliers	Nord / Sud	Du chemin de la Folie au chemin de la Gare
Rue du Four	Nord / Sud	De la place de l'Horloge à la rue Dr Monier
Chemin de Caramède (partie)	Sud / Nord	De la place St Roch à la rue Berthe Morisot
Rue Lucien Garrigue	Nord / Sud	De l'avenue Aristide Briand à l'allée des Marronniers
Rue Joseph Faraud	Sud / Nord	De la place Clément Gros à la place de l'Horloge
Parking du cimetière	Ouest / Est	De l'allée des Marronniers à la route des Alpes
Traverse du Dr Illaire	Nord / Sud	De la place St Roch à la rue Oscar Roulet
Avenue Jean Giono (partie)	Ouest / Est	De l'avenue de la Gare à la fin du parking des écoles
Chemin du Moulin (partie)	Sud / Nord	Du dépôt des BOM au chemin des Escoubiho
Chemin Albert Camus	Est Ouest	Du pont du Canal à l'avenue Albert Camus
Chemin Sainte Anne (partie)	Nord / Sud	De la fin du parking de la crèche à la rue des Bastides
Chemin de Canfier (partie)	Sud / Nord	De l'avenue Aristide Briand à la rue Emile Cabrera (sauf riverains)

**ARTICLE 3 :** Les véhicules à deux roues non motorisés pourront emprunter les voies à sens unique listées dans le tableau ci-dessous, dans les deux sens :

VOIES A DOUBLES SENS CYCLABLE
Chemin du Croze

**ARTICLE 4 :** La circulation des camping-cars et des caravanes est totalement interdite chemin de boulon (bas et haut).

**ARTICLE 5 :** La réglementation ci-dessus instaurée entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 Téléphone : 04.66.27.37.00 Télécopie : 04.66.36.27.86 Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de ROBION, Monsieur le Directeur général des services de la commune de ROBION, Madame la Directrice des services techniques de la commune de ROBION, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Chef de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire, l'arrêté  
ayant été affiché  
le

Fait à ROBION, le 28 juin 2023.  
Le Maire,  
Patrick SINTES.

